

## Table des matières

Exposé des motifs et informations générales.....	3
Exposé des motifs .....	5
Classification des comptes spéciaux du Trésor.....	6
A. Les comptes spéciaux dotés de crédits de dépenses.....	6
B. Les comptes spéciaux dotés de découverts .....	6
Tableaux récapitulatifs .....	7
Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor .....	9
Autorisations de programme et crédits de paiement correspondants .....	10
Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux ayant leur contrepartie au budget général en 2005.....	12
Analyse détaillée .....	13
Comptes d'affectation spéciale .....	15
Récapitulation générale des charges nettes.....	16
Récapitulation générale des dépenses.....	18
Récapitulation des recettes .....	19
Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes .....	20
Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes .....	22
Récapitulation par titre des crédits de paiement.....	24
Analyse par compte .....	26
902-10 _ Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle .....	26
902-15 _ Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien).....	32
902-17 _ Fonds national pour le développement du sport .....	36
902-19 _ Fonds national des courses et de l'élevage .....	44
902-24 _ Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés .....	48
902-25 _ Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien).....	56
902-31 _ Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie .....	64
902-32 _ Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale .....	68
902-33 _ Fonds de provisionnement des charges de retraite .....	74
Comptes de commerce.....	81
Découverts.....	83
Évaluation des recettes, des dépenses et des charges nettes.....	84
904-03 _ Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État.....	86
904-05 _ Constructions navales de la marine militaire.....	88
904-06 _ Opérations commerciales des domaines .....	90

904-11 _ Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	92
904-14 _ Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses .....	94
904-15 _ Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes .....	96
904-19 _ Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française .....	97
904-20 _ Approvisionnement des armées en produits pétroliers .....	99
904-21 _ Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement .....	101
904-22 _ Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État.....	103
Comptes d'opérations monétaires .....	105
Analyse des découverts et des charges nettes .....	106
Analyse par compte .....	108
906-01 _ Pertes et bénéfices de change.....	108
906-04 _ Compte d'émission des monnaies métalliques .....	109
906-05 _ Opérations avec le Fonds monétaire international.....	111
Comptes de prêts.....	113
Récapitulation des crédits de dépenses .....	114
Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette .....	116
Analyse par compte .....	117
903-05 _ Prêts du Fonds de développement économique et social.....	117
903-07 _ Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social.....	120
903-15 _ Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	126
903-17 _ Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	127
Comptes d'avances du Trésor .....	129
Récapitulation des crédits de dépenses .....	131
Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette .....	132
Analyse par compte .....	134
903-52 _ Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur .....	134
903-53 _ Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer .....	135
903-54 _ Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes .....	140
903-58 _ Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.....	141
903-59 _ Avances à des particuliers et associations .....	144
903-60 _ Avances aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau) .....	148
Annexe .....	153
Évolution du nombre des comptes spéciaux du Trésor.....	154

## Exposé des motifs et informations générales



## Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, la présente annexe a pour objet d'exposer la liste des comptes spéciaux du Trésor et le montant des recettes, des dépenses et des découverts prévus pour ces comptes.

Les montants des recettes, dépenses et découverts, sont exprimés en euros, à l'exception de ceux du tableau récapitulatif de la page 9, exprimés en millions d'euros

La présente annexe comporte en outre :

- des informations d'ordre général sur la classification des comptes spéciaux, en tête du document ;
- un tableau d'évolution du nombre de ces comptes, à la fin du fascicule.

## Classification des comptes spéciaux du Trésor

L'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, définit (en ses articles 23 à 29) six catégories de comptes spéciaux du Trésor et précise les règles qui leur sont applicables. Ces six catégories comprennent des comptes dotés de crédits de dépenses et des comptes dotés de découverts.

### A. Les comptes spéciaux dotés de crédits de dépenses

---

Les crédits votés en loi de finances ont un caractère limitatif sauf disposition contraire de la loi.

**Les comptes d'affectation spéciale** retracent des opérations définitives et, le cas échéant temporaires, financées au moyen de ressources particulières.

Ils se caractérisent essentiellement par :

- ♦ l'obligation de strict équilibre de chacun des comptes : le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées depuis la création du compte ;
- ♦ la majoration possible des crédits en cours d'année, lorsque les recettes constatées sont supérieures aux évaluations.

**Les comptes d'avances** décrivent les avances que le ministre de l'économie et des finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. La durée des avances ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année.

**Les comptes de prêts** retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par l'État, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation.

### B. Les comptes spéciaux dotés de découverts

---

Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif ; seul le découvert fixé annuellement pour chacun de ces comptes présente un caractère limitatif.

**Les comptes de commerce** retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'État. Les résultats annuels pour chaque compte sont établis selon les règles du plan comptable général.

**Les comptes d'opérations monétaires** enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

## Tableaux récapitulatifs





## Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor

	(en millions d'euros)	
	2004 Budget voté	2005 Projet de loi de finances
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>		
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>		
Charges	7.629	4.890
<i>Dépenses ordinaires civiles</i>	3.642	902
<i>Dépenses en capital civiles</i>	3.987	3.988
Ressources	7.631	4.892
<b>Total des opérations à caractère définitif</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>		
<b>Prêts des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Charges	2	2
Ressources	"	"
<b>Comptes de commerce</b>	<b>-293</b>	<b>-328</b>
<b>Comptes d'opérations monétaires</b>	<b>-214</b>	<b>-105</b>
<b>Comptes d'avances</b>	<b>66</b>	<b>95</b>
Charges	60.800	66.699
Ressources	60.734	66.604
<b>Comptes de prêts</b>	<b>128</b>	<b>-233</b>
Charges	1.322	828
Ressources	1.194	1.061
<b>Total des opérations à caractère temporaire</b>	<b>-311</b>	<b>-569</b>
<b>Total général</b>	<b>-313</b>	<b>-571</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement correspondants

	Services votés		
	Autorisations de programme Opérations des années antérieures en cours en 2005	2004 et années ultérieures	2005
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			
Fonds national pour le développement du sport	460.122.698	460.122.698	"
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société	40.143.059.751	40.143.059.751	"
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)	117.177.568	117.177.568	
Fonds de provisionnement des charges de retraite et de désendettement de l'Etat	4.058.116.614	4.058.116.614	"
<b>Comptes de prêts</b>			
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers	719.711.810	151.595.129	105.000.000
<b>Total</b>	<b>45.498.188.441</b>	<b>44.930.071.760</b>	<b>105.000.000</b>

## Mesures nouvelles

Crédits de paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	61.400.000	61.400.000	"	"
"	"	3.927.000.000	3.927.000.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	90.000.000	"	"	90.000.000
"	"	<b>4.078.400.000</b>	<b>3.988.400.000</b>	"	<b>90.000.000</b>

## Tableau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux ayant leur contrepartie au budget général en 2005

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>		
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	"	"
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	"	"
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"
<b>Total</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Comptes de commerce</b>		
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	149.830.000	298.200.000
Constructions navales de la marine militaire	122.400.000	122.400.000
Opérations commerciales des domaines	546.000	546.000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.224.500	12.200.000
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	5.000.000	"
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	6.500.000	"
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	234.000.000	5.000.000
<b>Total</b>	<b>520.500.500</b>	<b>438.346.000</b>
<b>Comptes d'avances du Trésor</b>		
Avances aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau)	440.000.000	"
<b>Total général</b>	<b>960.500.500</b>	<b>438.346.000</b>

## Analyse détaillée



## Comptes d'affectation spéciale

## Récapitulation générale des charges nettes

Nature des opérations	2004		Charge nette
	Évaluations des recettes	Crédits de dépenses	
Opérations à caractère définitif	7.631.389.500	7.628.846.800	-2.542.700
Opérations à caractère temporaire	"	2.542.700	2.542.700
<b>Total</b>	<b>7.631.389.500</b>	<b>7.631.389.500</b>	<b>"</b>



2005

Évaluation des recettes	Services votés	Mesures nouvelles	Crédits de dépenses	Charge nette
4.892.393.500	565.658.000	4.324.155.500	4.889.813.500	-2.580.000
"	"	2.580.000	2.580.000	2.580.000
<b>4.892.393.500</b>	<b>565.658.000</b>	<b>4.326.735.500</b>	<b>4.892.393.500</b>	"

## Récapitulation générale des dépenses

Nature des opérations	Crédits de paiement 2004	Crédits de paiement 2005		
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>				
Dépenses ordinaires civiles	3.641.846.800	565.658.000	335.755.500	901.413.500
Dépenses civiles en capital	3.987.000.000	"	3.988.400.000	3.988.400.000
<b>Total</b>	<b>7.628.846.800</b>	<b>565.658.000</b>	<b>4.324.155.500</b>	<b>4.889.813.500</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>				
Dépenses de fonctionnement	2.542.700	"	2.580.000	2.580.000
Dépenses d'équipement	"	"	"	"
<b>Total</b>	<b>2.542.700</b>	<b>"</b>	<b>2.580.000</b>	<b>2.580.000</b>
<b>Total général</b>	<b>7.631.389.500</b>	<b>565.658.000</b>	<b>4.326.735.500</b>	<b>4.892.393.500</b>

## Récapitulation des recettes

### Évaluation des recettes

Désignation des comptes	2004	2005		Total
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	475.658.000	490.962.000	"	490.962.000
Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien)	2.652.300.000			
Fonds national pour le développement du sport	248.000.000	260.000.000	"	260.000.000
Fonds national des courses et de l'élevage	86.000.000	90.000.000	"	90.000.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	4.000.000.000	4.000.000.000	"	4.000.000.000
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)	118.000.000			
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale	51.431.500	51.431.500	"	51.431.500
Fonds de provisionnement des charges de retraite	"	"	"	"
<b>Total</b>	<b>7.631.389.500</b>	<b>4.892.393.500</b>	<b>"</b>	<b>4.892.393.500</b>

## Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			Total
	2004	Services votés	Mesures nouvelles	
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	475.658.000	475.658.000	15.304.000	490.962.000
Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien)	2.652.300.000			
Fonds national pour le développement du sport	248.000.000	"	260.000.000	260.000.000
Fonds national des courses et de l'élevage	86.000.000	90.000.000	"	90.000.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés	4.000.000.000	"	4.000.000.000	4.000.000.000

---

Charge nette

---

2004

2005

"

"

"

"

"

"

"

"

"

## Récapitulation des crédits de dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Crédits de dépenses			Total
	2004	Services votés	Mesures nouvelles	
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)	118.000.000	"	"	"
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale	51.431.500	"	51.431.500	51.431.500
Fonds de provisionnement des charges de retraite	"	"	"	"
<b>Total</b>	<b>7.631.389.500</b>	<b>565.658.000</b>	<b>4.326.735.500</b>	<b>4.892.393.500</b>

---

Charge nette

---

2004

2005

"

"

"

"

"

"

"

"

"

## Récapitulation par titre des crédits de paiement

Désignation des comptes	Dépenses ordinaires		Total
	Services votés	Mesures nouvelles	
Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle	475.658.000	15.304.000	490.962.000
Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien)			
Fonds national pour le développement du sport			
<i>dépenses définitives</i>	"	198.500.000	198.500.000
<i>dépenses temporaires</i>	"	100.000	100.000
Total	"	198.600.000	198.600.000
Fonds national des courses et de l'élevage	90.000.000	"	90.000.000
Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société	"	73.000.000	73.000.000
Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)			
Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie	"	"	"
Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale			
<i>dépenses définitives</i>	"	48.951.500	48.951.500
<i>dépenses temporaires</i>	"	2.480.000	2.480.000
Total	"	51.431.500	51.431.500
Fonds de provisionnement des charges de retraite			
<b>Total</b>	<b>565.658.000</b>	<b>338.335.500</b>	<b>903.993.500</b>



## Dépenses en capital

Services votés	Mesures nouvelles	Total
"	61.400.000	61.400.000
"	"	"
"	61.400.000	61.400.000
"	3.927.000.000	3.927.000.000
		"
		"
"	"	"
"	"	"
"	<b>3.988.400.000</b>	<b>3.988.400.000</b>

## Analyse par compte

### 902-10 \_ Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle

---

**Textes constitutifs :**

- ◆ Loi de finances pour 1960, article 76 ;
- ◆ Décret n° 59-733 du 16 juin 1959, modifié par le décret n° 62-758 du 30 juin 1962 ;
- ◆ Décret n° 63-322 du 19 mars 1963 ;
- ◆ Loi de finances pour 1967, article 64 ;
- ◆ Loi de finances pour 1973, article 53 ;
- ◆ Décret n° 74-232 du 12 mars 1974 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, article 39 ;
- ◆ Loi de finances pour 1984 modifiée, articles 18, 36 et 61 ;
- ◆ Loi n° 86-1067 modifiée du 30 septembre 1986, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1988, article 55 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 49 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1994 n° 94-1163 du 29 décembre 1994, article 77 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995 n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 77 ;
- ◆ Loi de finances pour 1996 n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 57 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1997, article 61 ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 46.

**Objet :** Retracer l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'État à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels.

**Ministère gestionnaire :** Culture et communication

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>475.658.000</b>	<b>490.962.000</b>	<b>+15.304.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>475.658.000</b>	<b>490.962.000</b>	<b>+15.304.000</b>
<b>Charge nette</b>	"	"	"

## Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>A. Soutien financier de l'industrie cinématographique</b>			
Ligne 01._Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	107.168.000	112.318.000	+5.150.000
Ligne 04._Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	300.000	300.000	"
Ligne 05._Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	"	"	"
Ligne 06._Contributions des sociétés de programme	"	"	"
Ligne 07._Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	117.540.000	121.678.000	+4.138.000
Ligne 08._Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	32.000.000	32.000.000	"
Ligne 09._Recettes diverses ou accidentelles	1.700.000	350.000	-1.350.000
Ligne 99._Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
<b>B. Soutien financier de l'industrie audiovisuelle</b>			
Ligne 10._Contribution du budget de l'Etat	"	"	"
Ligne 11._Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	208.950.000	216.316.000	+7.366.000
Ligne 12._Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	8.000.000	8.000.000	"
Ligne 13._Produit des sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel	"	"	"
Ligne 14._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>475.658.000</b>	<b>490.962.000</b>	<b>+15.304.000</b>

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

#### A.\_Soutien financier de l'industrie cinématographique

Chapitre 06._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 10._Subventions au centre national de la cinématographie	258.708.000
Article 10._Subventions et garanties de recettes	41.267.432
Article 20._Soutien sélectif à la production : avances sur recettes	26.180.000
Article 30._Subventions et garanties de prêts à la production, la distribution et l'édition sur support vidéographiques de film de long métrage	103.400.000
Article 40._Subventions et garanties de prêts à l'exploitation cinématographique	53.000.000
Article 50._Frais de gestion	11.900.568
Article 60._Soutien sélectif à l'exploitation	22.960.000

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
258.708.000	7.938.000	266.646.000	+7.938.000
41.267.432	2.112.568	43.380.000	+2.112.568
26.180.000	1.000.000	27.180.000	+1.000.000
103.400.000	3.100.000	106.500.000	+3.100.000
53.000.000	1.000.000	54.000.000	+1.000.000
11.900.568	365.432	12.266.000	+365.432
22.960.000	360.000	23.320.000	+360.000

## Crédits de paiement

	Budget voté 2004
<b>B._Soutien financier de l'industrie audiovisuelle</b>	
Chapitre 09._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 11._Subventions au centre national de la cinématographie	216.950.000
Article 10._Subventions de réinvestissement à la production audiovisuelle	161.030.000
Article 20._Subventions d'investissement à la production audiovisuelle	36.300.300
Article 30._Subventions d'investissement à la production d'oeuvre à vocation éducative et culturelle	"
Article 40._Garanties de prêts bancaires	2.500.000
Article 50._Frais de gestion	9.979.700
Article 60._Subventions aux industries techniques audiovisuelles	1.390.000
Article 70._Subventions à diverses activités de promotion	5.750.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>475.658.000</b>

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"
"	"	"	"
216.950.000	7.366.000	224.316.000	+7.366.000
161.030.000	"	161.030.000	"
36.300.300	7.010.700	43.311.000	+7.010.700
"	"	"	"
2.500.000	"	2.500.000	"
9.979.700	338.300	10.318.000	+338.300
1.390.000	17.000	1.407.000	+17.000
5.750.000	"	5.750.000	"
<b>475.658.000</b>	<b>15.304.000</b>	<b>490.962.000</b>	<b>+15.304.000</b>

## 902-15 \_ Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle (ancien)

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1975, article 33 ;
- ◆ Loi de finances pour 1977, articles 52-II et 53 ;
- ◆ Loi de finances pour 1983, article 65 ;
- ◆ Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 33 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 72 ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 75 ;
- ◆ Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, articles 37 et 80 ;
- ◆ Projet de loi de finances pour 2005, article 36.

**Objet :** Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu le recouvrement par l'État et la répartition de la redevance audiovisuelle.

Le compte d'affectation spéciale est crédité du produit de la redevance audiovisuelle et d'une éventuelle contribution du budget de l'État.

Il est débité des versements effectués aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, des frais de gestion du service de la redevance audiovisuelle, des restitutions de sommes indûment perçues au titre de ladite redevance, des charges de liquidation (autres que de personnel) de l'ex-office de radiodiffusion télévision et des dépenses diverses ou accidentelles.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>2.652.300.000</b>	"	<b>-2.652.300.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2.652.300.000</b>	"	<b>-2.652.300.000</b>
<b>Charge nette</b>		"	"



**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit de la redevance	2.224.180.000	"	-2.224.180.000
Ligne 02._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Ligne 03._Versement du budget général	428.120.000	"	-428.120.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>2.652.300.000</b>	"	<b>-2.652.300.000</b>

## Crédits de paiement

	Budget voté 2004
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 01._Versements aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	2.578.760.000
Article 20._France Télévision	1.566.805.000
Article 30._Arte France	197.510.000
Article 40._Radio France	478.950.000
Article 50._Radio France Internationale	54.115.000
Article 60._Réseau France Outre-mer	211.135.000
Article 70._Institut national de l'audiovisuel	70.245.000
Chapitre 02._Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance	73.540.000
Article 10._Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance	73.540.000
Chapitre 03._Restitutions des sommes indûment perçues	"
Article 10._Sommes indûment perçues	"
Chapitre 04._Versement au compte de commerce 'Liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses'	"
Article 10._Versement au compte de liquidation	"
Chapitre 05._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>2.652.300.000</b>

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	-2.578.760.000
"	"	"	-1.566.805.000
"	"	"	-197.510.000
"	"	"	-478.950.000
"	"	"	-54.115.000
"	"	"	-211.135.000
"	"	"	-70.245.000
"	"	"	-73.540.000
"	"	"	-73.540.000
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	<b>-2.652.300.000</b>

## 902-17 \_ Fonds national pour le développement du sport

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1976, n° 75-1278 du 30 décembre 1975, articles 21 et 37 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, n° 78-1239 du 29 décembre 1978, articles 41 et 56 ;
- ◆ Loi de finances pour 1980, n° 80-30 du 18 janvier 1980, articles 28 et 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1983, n° 82-1126 du 29 décembre 1982, article 34 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1983 n° 83-1159 du 24 décembre 1983, article 19 ;
- ◆ Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, articles 42 et 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1986, n° 85-1403 du 30 décembre 1985, article 30 ;
- ◆ Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 48 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 29 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 44 ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n°99-1172 du 30 décembre 1999, articles 59 et 76 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n°99-1173 du 30 décembre 1999, article 45.

**Objet** : Assurer le financement de l'aide aux sportifs de haut niveau et le soutien de diverses actions d'animation ainsi que le financement de l'aide au sport de masse (fonctionnement et équipement).

**Ministère gestionnaire** : Jeunesse, sports et vie associative

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	248.000.000	260.000.000	+12.000.000
<b>Dépenses</b>	248.000.000	260.000.000	+12.000.000
<b>Charge nette</b>	"	"	"

**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 03._Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	500.000	500.000	"
Ligne 05._Remboursement des avances consenties aux associations sportives	"	"	"
Ligne 06._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
Ligne 07._Produit de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives	18.200.000	20.000.000	+1.800.000
Ligne 08._Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux	229.300.000	239.500.000	+10.200.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>248.000.000</b>	<b>260.000.000</b>	<b>+12.000.000</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 09._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	21.400.000	21.400.000	"
Article 10._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	21.400.000	21.400.000	"
Chapitre 10._Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Article 10._Subventions pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Article 20._Dépenses pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Chapitre 12._Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs	39.600.000	40.000.000	+400.000
Article 10._Subventions d'équipement	39.600.000	40.000.000	+400.000
<b>Totaux pour l'investissement</b>	<b>61.000.000</b>	<b>61.400.000</b>	<b>+400.000</b>

## Crédits de paiement

Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
21.400.000	"	21.400.000	21.400.000	"
21.400.000	"	21.400.000	21.400.000	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
39.600.000	"	40.000.000	40.000.000	+400.000
39.600.000	"	40.000.000	40.000.000	+400.000
<b>61.000.000</b>	"	<b>61.400.000</b>	<b>61.400.000</b>	<b>+400.000</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 01._Subventions pour l'aide au sport de haut niveau			
Article 10._Subventions pour l'aide au sport de haut niveau			
Chapitre 02._Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau			
Article 10._Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau			
Chapitre 03._Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse			
Article 10._Subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse			
Chapitre 04._Frais de gestion			
Article 10._Gestion			
Chapitre 05._Restitutions de sommes indûment perçues			
Article 10._Sommes indûment perçues			
Chapitre 06._Dépenses diverses ou accidentelles			
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles			
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>			
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>61.000.000</b>	<b>61.400.000</b>	<b>+400.000</b>



## Crédits de paiement

Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
43.350.000	"	45.950.000	45.950.000	+2.600.000
43.350.000	"	45.950.000	45.950.000	+2.600.000
100.000	"	100.000	100.000	"
100.000	"	100.000	100.000	"
143.550.000	"	152.550.000	152.550.000	+9.000.000
143.550.000	"	152.550.000	152.550.000	+9.000.000
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
<b>187.000.000</b>	"	<b>198.600.000</b>	<b>198.600.000</b>	<b>+11.600.000</b>
<b>248.000.000</b>	"	<b>260.000.000</b>	<b>260.000.000</b>	<b>+12.000.000</b>

## Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2004 et années antérieures	Crédits de	
		2004 et années antérieures	2005
Chapitre 09._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	125.629.666	125.629.666	"
Article 10._Equipements de l'Etat contribuant au développement du sport	125.629.666	125.629.666	"
Chapitre 10._Etudes, travaux, équipements à vocation olympique	42.572.760	42.572.760	"
Article 10._Subventions pour études, travaux, équipements à vocation olympique	42.572.760	42.572.760	"
Article 20._Dépenses pour études, travaux, équipements à vocation olympique	"	"	"
Chapitre 12._Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs	291.920.272	291.920.272	"
Article 10._Subventions d'équipement	291.920.272	291.920.272	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>460.122.698</b>	<b>460.122.698</b>	<b>"</b>

## Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	21.400.000	21.400.000	"	"
"	"	21.400.000	21.400.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	40.000.000	40.000.000	"	"
"	"	40.000.000	40.000.000	"	"
"	"	<b>61.400.000</b>	<b>61.400.000</b>	"	"

## 902-19 \_ Fonds national des courses et de l'élevage

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1984, article 60 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 54 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002, n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 61.

**Objet** : Retracer l'utilisation des ressources affectées à l'élevage des chevaux.

Ce compte retrace :

- ◆ en recettes :
  - le produit du prélèvement institué par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifiée ;
  - les recettes diverses ou accidentelles ;
- ◆ en dépenses :
  - les subventions pour le développement de l'élevage et des courses ;
  - les dépenses diverses ou accidentelles.

**Ministère gestionnaire** : Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>86.000.000</b>	<b>90.000.000</b>	<b>+4.000.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>86.000.000</b>	<b>90.000.000</b>	<b>+4.000.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	2.800.000	2.925.000	+125.000
Ligne 02._Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	83.200.000	87.075.000	+3.875.000
Ligne 03._Produit des services rendus par les haras nationaux	"	"	"
Ligne 04._Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>86.000.000</b>	<b>90.000.000</b>	<b>+4.000.000</b>

**Crédits de paiement**

	Budget voté 2004
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 06._Fonds commun de l'élevage et des courses	86.000.000
Article 10._Institution des courses	86.000.000
Chapitre 07._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>86.000.000</b>

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
90.000.000	"	90.000.000	+4.000.000
90.000.000	"	90.000.000	+4.000.000
"	"	"	"
"	"	"	"
<b>90.000.000</b>	"	<b>90.000.000</b>	<b>+4.000.000</b>

## 902-24 \_ Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1994, n° 93-1352 du 30 décembre 1993, article 68 ;
- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, article 31 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1995, n° 95-885 du 4 août 1995, articles 5 et 16 ;
- ◆ Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 39 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1996, n° 96-1182 du 30 décembre 1996, article 4 ;
- ◆ Loi de finances pour 1997, n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 62 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1998, n° 98-1267 du 30 décembre 1998, article 43 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 46 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2000 n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 5 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 34 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2002 n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 10 ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, articles 41 et 48 ;
- ◆ Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 72 ;
- ◆ Projet de loi de finances pour 2005, article 54.

### Objet : Ce compte retrace:

- ◆ en recettes : le produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de sociétés, le reversement, sous toutes ses formes, par les sociétés Thomson SA, Sofivision et Sogepa, du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson Multimedia, Thalès et EADS NV, les reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement, le reversement, sous toutes ses formes, par l'établissement public Autoroutes de France, du produit résultant de la cession de titres qu'il détient dans toute société concessionnaire d'autoroutes, le reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et des produits de réduction du capital ou de liquidation ainsi que les versements du budget général ou d'un budget annexe ;
- ◆ en dépenses : les dépenses afférentes aux achats et aux ventes de titres, de parts, ou de droits de sociétés, les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics, les dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, les apports au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer une agence nationale de la recherche, les investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement, les versements au Fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale, les reversements au budget général et les versements à la Caisse de la dette publique.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	4.000.000.000	4.000.000.000	"
<b>Dépenses</b>	4.000.000.000	4.000.000.000	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"



## Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit des ventes par l'État de titres, de parts ou de droits de sociétés, le reversement sous toutes ses formes, par les sociétés Thomson SA, Sofivision et Sogepa, du produit résultant de la cession ou du transfert de titres des sociétés Thomson Multimédia, Thalès et EADS NV, le reversement, sous toutes ses formes, par l'établissement public Autoroutes de France, du produit résultant de la cession de titres qu'il détient dans toute société concessionnaire d'autoroutes	4.000.000.000	4.000.000.000	"
Ligne 02._Reversement d'avances d'actionnaires ou de dotations en capital et produits de réduction du capital ou de liquidation	"	"	"
Ligne 03._Versements du budget général ou d'un budget annexe	"	"	"
Ligne 04._Reversements résultant des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État dans des fonds de capital-investissement	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>4.000.000.000</b>	<b>4.000.000.000</b>	<b>"</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence / 2004
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 01._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	3.770.000.000	3.577.000.000	-193.000.000
Article 10._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	3.770.000.000	3.577.000.000	-193.000.000
Chapitre 02._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Article 10._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Chapitre 04._Versements à la Caisse de la dette publique	"	"	"
Article 10._Versements à la Caisse de la dette publique	"	"	"
Chapitre 07._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	"	"	"
Article 10._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	"	"	"
Chapitre 08._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
Article 10._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
Chapitre 09._Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche	150.000.000	"	-150.000.000
Article 10._Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche	150.000.000	"	-150.000.000
Chapitre 10._Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci (nouveau)	"	350.000.000	+350.000.000
Article 10._Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci (nouveau)	"	350.000.000	+350.000.000
<b>Totaux pour l'investissement</b>	<b>3.920.000.000</b>	<b>3.927.000.000</b>	<b>+7.000.000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 03._Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés			
Article 10._Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés			
Chapitre 06._Reversements au budget général			
Article 10._Reversements au budget général			
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>			

**Totaux pour les dépenses**

**3.920.000.000**

**3.927.000.000**

**+7.000.000**



Budget voté 2004	Crédits de paiement Evaluation pour 2005			Différence / 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
3.770.000.000	"	3.577.000.000	3.577.000.000	-193.000.000
3.770.000.000	"	3.577.000.000	3.577.000.000	-193.000.000
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
150.000.000	"	"	"	-150.000.000
150.000.000	"	"	"	-150.000.000
"	"	350.000.000	350.000.000	+350.000.000
"	"	350.000.000	350.000.000	+350.000.000
<b>3.920.000.000</b>	"	<b>3.927.000.000</b>	<b>3.927.000.000</b>	<b>+7.000.000</b>
80.000.000	"	73.000.000	73.000.000	-7.000.000
80.000.000	"	73.000.000	73.000.000	-7.000.000
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
<b>80.000.000</b>	"	<b>73.000.000</b>	<b>73.000.000</b>	<b>-7.000.000</b>
<b>4.000.000.000</b>	"	<b>4.000.000.000</b>	<b>4.000.000.000</b>	"



## Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2004 et années antérieures	Crédits de	
		2004 et années antérieures	2005
Chapitre 01._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	38.726.907.302	38.726.907.302	"
Article 10._Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics	38.726.907.302	38.726.907.302	"
Chapitre 02._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Article 10._Achats de titres, parts et droits de sociétés	"	"	"
Chapitre 04._Versements à la Caisse de la dette publique	"	"	"
Article 10._Versements à la Caisse de la dette publique	"	"	"
Chapitre 07._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	26.152.449	26.152.449	"
Article 10._Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement	26.152.449	26.152.449	"
Chapitre 08._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	1.240.000.000	1.240.000.000	"
Article 10._Versements au Fonds de réserve pour les retraites	1.240.000.000	1.240.000.000	"
Chapitre 09._Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche	150.000.000	150.000.000	"
Article 10._Dotations en capital aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche	150.000.000	150.000.000	"
Chapitre 10._Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci (nouveau)	"	"	"
Article 10._Apports à l'Agence nationale pour la recherche et au groupement d'intérêt public chargé de préfigurer celle-ci (nouveau)	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>40.143.059.751</b>	<b>40.143.059.751</b>	<b>"</b>

## Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	3.577.000.000	3.577.000.000	"	"
"	"	3.577.000.000	3.577.000.000	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	350.000.000	350.000.000	"	"
"	"	350.000.000	350.000.000	"	"
"	"	3.927.000.000	3.927.000.000	"	"

## 902-25 \_ Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (ancien)

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1995, n° 94-1162 du 29 décembre 1994, articles 22 et 46 ;
- ◆ Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- ◆ Loi de finances pour 1996, n° 95-1346 du 30 décembre 1995, article 43 ;
- ◆ Loi de finances pour 1999, n° 98-1266 du 30 décembre 1998, article 75 ;
- ◆ Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 60 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 31 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, articles 32 et 94 ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 49 ;
- ◆ Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, articles 44, 45 et 73 ;
- ◆ Projet de loi de finances pour 2005, article 38.

**Objet :** Concourir à assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. Participer au financement des dépenses de sécurité-incendie, de sauvetage, de lutte contre le péril aviaire et de sûreté des aéroports. Financer les dépenses directes de l'État en matière de sûreté dans les aéroports. Financer les dotations versées aux collectivités locales d'outre-mer au titre de la continuité territoriale.

**Ministère gestionnaire :** Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	118.000.000	"	-118.000.000
<b>Dépenses</b>	118.000.000	"	-118.000.000
<b>Charge nette</b>		"	"



**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Encaissements réalisés au titre de l'ex- taxe de péréquation des transports aériens	"	"	"
Ligne 02._Part de la taxe de l'aviation civile affectée au Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	118.000.000	"	-118.000.000
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>118.000.000</b>	<b>"</b>	<b>-118.000.000</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 07._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté	6.000.000	"	-6.000.000
Article 10._Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté (investissement)	3.000.000	"	-3.000.000
Article 20._Autres dépenses directes d'investissements de l'État en matière de sûreté	2.000.000	"	-2.000.000
Article 30._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire	1.000.000	"	-1.000.000
<b>Totaux pour l'investissement</b>	<b>6.000.000</b>	<b>"</b>	<b>-6.000.000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 01._Subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire			
Article 10._Subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire			
Chapitre 02._Frais de gestion			
Article 10._Remboursements au budget annexe de l'aviation civile			
Article 20._Autres remboursements			
Chapitre 03._Restitutions de sommes indûment perçues			
Article 10._Restitution de sommes indûment perçues			
Chapitre 04._Dépenses diverses ou accidentelles			
Article 10._Prestations de services extérieurs			
Article 20._Autres dépenses			



## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
Chapitre 05._ Dépenses directes de l'État relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
Article 10._ Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté			
Article 20._ Autres dépenses directes de l'État en matière de sûreté			
Article 30._ Dépenses directes de l'État relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire			
Chapitre 06._ Subventions aux gestionnaires d'aéroports relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
Article 10._ Subventions aux gestionnaires d'aéroports relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
Chapitre 08._ Dotations aux collectivités locales au titre de la continuité territoriale			
Article 10._ Dotations aux collectivités locales au titre de la continuité territoriale			
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>			
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>6.000.000</b>	<b>"</b>	<b>-6.000.000</b>

## Crédits de paiement

Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
9.100.000	"	"	"	-9.100.000
8.500.000	"	"	"	-8.500.000
500.000	"	"	"	-500.000
100.000	"	"	"	-100.000
44.900.000	"	"	"	-44.900.000
44.900.000	"	"	"	-44.900.000
30.000.000	"	"	"	-30.000.000
30.000.000	"	"	"	-30.000.000
<b>112.000.000</b>	"	"	"	<b>-112.000.000</b>
<b>118.000.000</b>	"	"	"	<b>-118.000.000</b>

## Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2004 et années antérieures	2004 et années antérieures <sup>1</sup>	Crédits de 2005
	Chapitre 07._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté	117.177.568	117.177.568
Article 10._Remboursements de prestations et achats pour des tiers en matière de sûreté (investissement)	75.017.568	75.017.568	"
Article 20._Autres dépenses directes d'investissements de l'État en matière de sûreté	29.062.000	29.062.000	"
Article 30._Dépenses directes d'investissements de l'État relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) et au péril aviaire	13.098.000	13.098.000	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>117.177.568</b>	<b>117.177.568</b>	<b>"</b>

<sup>1</sup> Les crédits en compte (93.973 milliers d'euros d'autorisations de programme et 85.469 milliers d'euros de crédits de paiement) sont transportés au chapitre 59-04 du budget « Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer, III. Transports et sécurité routière ».

## Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"

## 902-31 \_ Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 61 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1999, n° 99-1173 du 30 décembre 1999, article 48.

### Objet : Ce compte retrace :

- ◆ les versements de la Fédération de Russie à la France en application de l'accord signé le 27 mai 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie ;
- ◆ les versements du budget général représentatifs de la rémunération produite par les sommes versées par la Fédération de Russie en application de cet accord ;
- ◆ les versements de l'État aux personnes physiques ou morales détentrices de valeurs mobilières ou de liquidités ;
- ◆ les versements de l'État à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"



**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Versements de la Russie	"	"	"
Ligne 02._Versements du budget général	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Versements aux personnes physiques et morales détentrices de créances sur des personnes physiques ou morales russes et victimes de spoliations en Russie ou en Union soviétique	"
Article 10._Versements aux personnes physiques ou morales détentrices de valeurs mobilières ou de liquidités	"
Article 20._Versements à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales détentrices de créances, d'intérêts et d'actifs autres que les valeurs mobilières et les liquidités	"
Chapitre 02._Frais de gestion	"
Article 10._Frais de gestion	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>"</b>



**902-32 \_ Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée  
d'information politique et générale et à la distribution de la presse  
quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à  
l'expression radiophonique locale**

---

**Textes constitutifs :**

- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 62 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 62 ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 47.

**Objet :** Aides à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et soutien de l'expression radiophonique locale.

**Ministère gestionnaire :** Culture et communication

**Évaluation de la charge nette**

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	51.431.500	51.431.500	"
<b>Dépenses</b>	51.431.500	51.431.500	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

## Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>A. Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale</b>			
Ligne 01._Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	29.000.000	29.000.000	"
Ligne 02._Remboursement par les bénéficiaires des avances consenties par le fonds	"		"
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>B. Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale</b>			
Ligne 04._Produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision	22.431.500	22.431.500	"
Ligne 05._Recettes diverses du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>51.431.500</b>	<b>51.431.500</b>	<b>"</b>

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

#### **A. Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale**

Chapitre 01._Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale	2.442.700
Article 10._Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale	2.442.700
Chapitre 02._Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale	21.984.300
Article 10._Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale	21.984.300
Chapitre 05._Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse	4.573.000
Article 10._Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française, paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse	4.573.000
Chapitre 06._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Article 10._Restitutions de sommes indûment perçues	"
Chapitre 07._Dépenses diverses ou accidentelles	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles	"

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	2.480.000	2.480.000	+37.300
"	2.480.000	2.480.000	+37.300
"	22.320.000	22.320.000	+335.700
"	22.320.000	22.320.000	+335.700
"	4.200.000	4.200.000	-373.000
"	4.200.000	4.200.000	-373.000
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"

## Crédits de paiement

	Budget voté 2004
<b>B._Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale</b>	
Chapitre 08._Aides financières à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	21.989.500
Article 10._Aides financières à l'installation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	21.989.500
Chapitre 09._Dépenses afférentes à la gestion des aides financières et frais de fonctionnement	442.000
Article 10._Dépenses afférentes à la gestion des aides financières et frais de fonctionnement	442.000
Chapitre 10._Restitution de sommes indûment perçues	"
Article 10._Restitution de sommes indûment perçues	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>51.431.500</b>



Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	21.989.500	21.989.500	"
"	21.989.500	21.989.500	"
"	442.000	442.000	"
"	442.000	442.000	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	<b>51.431.500</b>	<b>51.431.500</b>	"

## 902-33 \_ Fonds de provisionnement des charges de retraite

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 36 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, article 13 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 33.

### Objet :

Ce compte retrace :

- ◆ en recettes, les redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération délivrées en application de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications ;
- ◆ en dépenses, les versements au fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01_ Redevances d'utilisation des fréquences allouées en vertu des autorisations d'établissement et d'exploitation des réseaux mobiles de troisième génération	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 01._Versements au fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
Article 10._Versements au fonds de réserve pour les retraites	"	"	"
<b>Totaux pour l'investissement</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

## Crédits de paiement

Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"
"	"	"	"	"

## Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2004 et années antérieures	2004 et années antérieures	
Chapitre 01._Versements au fonds de réserve pour les retraites	4.058.116.614	4.058.116.614	"
Article 10._Versements au fonds de réserve pour les retraites	4.058.116.614	4.058.116.614	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>4.058.116.614</b>	<b>4.058.116.614</b>	"

## Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"





## Comptes de commerce



## Découverts

Désignation des comptes	Découverts			Total
	2004	Services votés	Mesures nouvelles	
Substances militaires (compte clos au 31 déc. 2004 ; art. 63 de la LFR du 30 déc. 2002)	7.623.000			
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	"	"	"	"
Constructions navales de la marine militaire	"	"	"	"
Opérations commerciales des domaines	"	"	"	"
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609.800	609.800	"	609.800
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses	"	"	"	"
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	"	"	"	"
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	3.000.000	3.000.000	"	3.000.000
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	45.735.000	45.735.000	"	45.735.000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	180.000.000	180.000.000	"	180.000.000
Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat	1.700.000.000	1.700.000.000	"	1.700.000.000
<b>Total</b>	<b>1.936.967.800</b>	<b>1.929.344.800</b>	"	<b>1.929.344.800</b>

## Évaluation des recettes, des dépenses et des charges nettes

Désignation des comptes	Évaluation des recettes	
	2004	2005
Substances militaires (compte clos au 31 déc. 2004 ; art. 63 de la LFR du 30 déc. 2002)	41.036.000	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat	315.500.000	312.500.000
Constructions navales de la marine militaire	138.000.000	122.400.000
Opérations commerciales des domaines	125.705.000	90.546.000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	22.015.000	21.215.000
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses	"	"
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	"	"
Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française	16.507.000	16.934.000
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	453.000.000	458.500.000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement	770.000.000	780.000.000
Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat	2.159.000.000	2.144.000.000
<b>Totaux</b>	<b>4.040.763.000</b>	<b>3.946.095.000</b>

## Évaluation des dépenses

## Charge nette

2004	2005	2004	2005
36.068.000		-4.968.000	
315.500.000	312.500.000	"	"
138.000.000	122.400.000	"	"
126.601.000	108.596.000	896.000	18.050.000
21.915.000	21.115.000	-100.000	-100.000
1.373.000	1.123.000	1.373.000	1.123.000
"	"	"	"
16.323.000	16.594.000	-184.000	-340.000
453.000.000	458.500.000	"	"
770.000.000	780.000.000	"	"
1.869.000.000	1.797.000.000	-290.000.000	-347.000.000
<b>3.747.780.000</b>	<b>3.617.828.000</b>	<b>-292.983.000</b>	<b>-328.267.000</b>

## 904-03 \_ Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

### Textes constitutifs :

- ♦ Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, article 25 ;
- ♦ Loi de finances pour 1973, article 71.

**Objet** : Retracer les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'État ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation de ces ateliers.

**Ministère gestionnaire** : Défense

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>315.500.000</b>	<b>312.500.000</b>	<b>-3.000.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>315.500.000</b>	<b>312.500.000</b>	<b>-3.000.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Mesures nouvelles</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Découverts autorisés totaux</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Cessions à l'armée de l'Air	215.470.000	188.900.000	-26.570.000
Ligne 02._Cessions à l'aéronavale	73.730.000	96.300.000	+22.570.000
Ligne 03._Cessions à l'ALAT	11.480.000	13.000.000	+1.520.000
Ligne 04._Cessions à la DGA	2.480.000	3.000.000	+520.000
Ligne 05._Cessions à d'autres directions ou services du ministère de la Défense	70.000	300.000	+230.000
Ligne 06._Cessions à des départements ministériels hors ministère de la Défense	700.000	"	-700.000
Ligne 07._Ventes à des clients français hors départements ministériels	9.370.000	6.900.000	-2.470.000
Ligne 08._Ventes à des clients étrangers	700.000	600.000	-100.000
Ligne 09._Recettes diverses ou exceptionnelles	1.500.000	3.500.000	+2.000.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>315.500.000</b>	<b>312.500.000</b>	<b>-3.000.000</b>

**Évaluation des dépenses**

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Achats de matières premières et fournitures, rechanges et sous-traitances	109.000.000	113.200.000	+4.200.000
Chapitre 02._Services extérieurs	25.500.000	23.500.000	-2.000.000
Chapitre 03._Autres services extérieurs	9.400.000	7.500.000	-1.900.000
Chapitre 04._Impôts et taxes	11.500.000	12.000.000	+500.000
Chapitre 05._Personnel	137.900.000	137.830.000	-70.000
Chapitre 06._Autres dépenses de gestion courante	50.000	70.000	+20.000
Chapitre 07._Intérêts moratoires et différences de change	150.000	200.000	+50.000
Chapitre 08._Dépenses exceptionnelles	"	200.000	+200.000
Chapitre 09._Renouvellement des immobilisations	22.000.000	18.000.000	-4.000.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>315.500.000</b>	<b>312.500.000</b>	<b>-3.000.000</b>

## 904-05 \_ Constructions navales de la marine militaire

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1968, article 81 ;
- ◆ Loi de finances pour 1979, article 62 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, article 78.

**Objet** : Retracer les opérations financières et comptables, notamment celles relatives au remboursement des dépenses correspondant aux mesures de personnel prises en charge par le fonds d'adaptation industrielle, et les opérations de clôture du compte.

**Ministère gestionnaire** : Défense

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	138.000.000	122.400.000	-15.600.000
<b>Dépenses</b>	138.000.000	122.400.000	-15.600.000
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"



### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 21._Opérations relatives à l'Espace et à la construction des systèmes d'information et de communication	"	"	"
Ligne 22._Constructions d'ouvrages relatifs aux forces nucléaires	"	"	"
Ligne 23._Équipement de la flotte	"	"	"
Ligne 24._Ouvrages d'infrastructure	"	"	"
Ligne 25._Opérations relatives au soutien des forces	"	"	"
Ligne 26._Adaptation des structures industrielles	138.000.000	122.400.000	-15.600.000
Ligne 27._Opérations d'entretien programmé des matériels	"	"	"
Ligne 28._Cessions aux administrations autres que le Service des programmes navals	"	"	"
Ligne 29._Cessions extérieures aux administrations, à clients étrangers et à clients français	"	"	"
Ligne 30._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>138.000.000</b>	<b>122.400.000</b>	<b>-15.600.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 11._Achats de matières et prestations de services directes	"	"	"
Chapitre 12._Services extérieurs	"	"	"
Chapitre 13._Autres services extérieurs	"	"	"
Chapitre 14._Impôts, taxes et versements assimilés	"	"	"
Chapitre 15._Charges de personnel	138.000.000	122.400.000	-15.600.000
Chapitre 16._Autres dépenses de gestion courante	"	"	"
Chapitre 17._Dépenses exceptionnelles	"	"	"
Chapitre 18._Renouvellement des immobilisations	"	"	"
Chapitre 19._Versement au budget général	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>138.000.000</b>	<b>122.400.000</b>	<b>-15.600.000</b>

## 904-06 \_ Opérations commerciales des domaines

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;
- ◆ Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;
- ◆ Loi n° 55-359 du 3 avril 1955 ;
- ◆ Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;
- ◆ Loi de finances pour 1966, article 71 ;
- ◆ Loi de finances pour 1968, articles 80 et 82-II ;
- ◆ Loi de finances pour 2000 n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79.

**Objet** : Retracer les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État ;
- ◆ l'achat, la gestion et la revente des immeubles et fonds de commerce préemptés par l'État ;
- ◆ la gestion des immeubles confiés provisoirement aux services des domaines ;
- ◆ l'achat, la gestion et la revente des immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts ayant reçu la garantie de l'État ;
- ◆ la gestion de certains immeubles domaniaux ;
- ◆ la gestion des cités administratives ;
- ◆ les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques ;
- ◆ les cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique et Guadeloupe.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte de commerce.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>125.705.000</b>	<b>90.546.000</b>	<b>-35.159.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>126.601.000</b>	<b>108.596.000</b>	<b>-18.005.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>896.000</b>	<b>18.050.000</b>	<b>+17.154.000</b>

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Ventes mobilières	11.000.000	12.000.000	+1.000.000
Ligne 02._Droit de préemption	200.000	"	-200.000
Ligne 03._Gestion d'immeubles domaniaux	2.500.000	3.000.000	+500.000
Ligne 04._Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	5.000	"	-5.000
Ligne 05._Gestions domaniales spéciales	"	"	"
Ligne 06._Gestion des cités administratives	31.000.000	35.000.000	+4.000.000
Ligne 07._Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	60.000.000	40.000.000	-20.000.000
Ligne 08._Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	21.000.000	546.000	-20.454.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>125.705.000</b>	<b>90.546.000</b>	<b>-35.159.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Ventes mobilières	11.000.000	10.000.000	-1.000.000
Chapitre 02._Droit de préemption	"	"	"
Chapitre 03._Gestion d'immeubles domaniaux	3.600.000	3.050.000	-550.000
Chapitre 04._Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts	1.000	"	-1.000
Chapitre 05._Gestions domaniales spéciales	"	"	"
Chapitre 06._Gestion des cités administratives	31.000.000	35.000.000	+4.000.000
Chapitre 07._Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques	60.000.000	60.000.000	"
Chapitre 08._Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	21.000.000	546.000	-20.454.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>126.601.000</b>	<b>108.596.000</b>	<b>-18.005.000</b>

## 904-11 \_ Régie industrielle des établissements pénitentiaires

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;
- ◆ Loi de finances pour 1972, article 57 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13 ;
- ◆ Projet de loi de finances pour 2005, article 37.

**Objet** : Retracer les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux travaux de bâtiments effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires, à la fourniture de prestations de service, et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte spécial supporte, en dépenses, le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle. Il reçoit, en recettes, le produit de la vente des objets fabriqués, le montant des travaux de bâtiment, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

**Ministère gestionnaire** : Justice

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	22.015.000	21.215.000	-800.000
<b>Dépenses</b>	21.915.000	21.115.000	-800.000
<b>Charge nette</b>	-100.000	-100.000	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	609.800	609.800	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	609.800	609.800	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Versements des services du ministère de la justice	10.800.000	10.800.000	"
Sous-ligne 01._Direction de l'administration pénitentiaire	9.800.000	9.600.000	-200.000
Sous-ligne 02._Autres services de la chancellerie	1.000.000	1.200.000	+200.000
Ligne 02._Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1.200.000	1.400.000	+200.000
Sous-ligne 01._Administrations d'Etat	600.000	600.000	"
Sous-ligne 02._Autres services, collectivités, organismes et établissements publics	600.000	800.000	+200.000
Ligne 03._Clients divers	10.000.000	9.000.000	-1.000.000
Ligne 04._Provisions sur commandes en cours	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses ou accidentelles	15.000	15.000	"
Ligne 06._Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>22.015.000</b>	<b>21.215.000</b>	<b>-800.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Achats (libellé modifié)	7.200.000	7.375.000	+175.000
Chapitre 02._Entretien et fonctionnement des ateliers	3.000.000	2.800.000	-200.000
Chapitre 03._Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	1.700.000	1.200.000	-500.000
Chapitre 04._Rémunération du travail des détenus	7.775.000	7.500.000	-275.000
Chapitre 05._Remboursement au budget général des émoluments d'agents affectés à la régie industrielle des établissements pénitentiaires	1.524.500	1.524.500	"
Chapitre 06._Dépenses diverses ou accidentelles	15.500	15.500	"
Chapitre 07._Paiement des T.C.A	700.000	700.000	"
Chapitre 08._Emploi de provisions	"	"	"
Chapitre 09._Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>21.915.000</b>	<b>21.115.000</b>	<b>-800.000</b>

## 904-14 \_ Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1965, article 65 ;
- ◆ Loi de finances pour 1972, article 60 ;
- ◆ Loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2002 n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 1<sup>er</sup> ;
- ◆ Loi de finances pour 2003 n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 41.

**Objet** : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ainsi que les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	1.373.000	1.123.000	-250.000
<b>Charge nette</b>	1.373.000	1.123.000	-250.000

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Etablissements publics	"	"	"
Ligne 02._Organismes para-administratifs ou professionnels	"	"	"
Ligne 03._Autres liquidations	"	"	"
Ligne 04._Liquidation de l'O.R.T.F.	"	"	"
Ligne 05._Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Etablissements publics	"	"	"
Chapitre 02._Organismes para-administratifs ou professionnels	"	"	"
Chapitre 03._Autres liquidations	7.700	7.700	"
Chapitre 04._Liquidation de l'O.R.T.F.	15.300	15.300	"
Chapitre 05._Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	1.350.000	1.100.000	-250.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>1.373.000</b>	<b>1.123.000</b>	<b>-250.000</b>

## 904-15 \_ Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1964 n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 20 ;
- ◆ Loi de finances pour 1968, article 90.

**Objet** : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"



## 904-19 \_ Opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1979, article 58.

**Objet** : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'édition et la diffusion des études et des documents d'information générale et de vulgarisation de même que la diffusion dans le public, sous toutes formes et sur tous supports des documents et informations des administrations et services publics.

**Ministère gestionnaire** : Services du Premier ministre

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>16.507.000</b>	<b>16.934.000</b>	<b>+427.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>16.323.000</b>	<b>16.594.000</b>	<b>+271.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>-184.000</b>	<b>-340.000</b>	<b>-156.000</b>

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	<b>2.287.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>+713.000</b>
<b>Mesures nouvelles</b>	<b>713.000</b>	<b>"</b>	<b>-713.000</b>
<b>Découverts autorisés totaux</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>"</b>

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit des opérations d'édition et de diffusion des études, documents et publications	12.741.000	12.969.000	+228.000
Sous-ligne 01._vente de publications	7.200.000	7.179.000	-21.000
Sous-ligne 02._versements des administrations et organismes pour travaux et services	5.541.000	5.790.000	+249.000
Ligne 02._Versements du budget général	"	"	"
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	300.000	450.000	+150.000
Ligne 04._Recettes des administrations	3.466.000	3.515.000	+49.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>16.507.000</b>	<b>16.934.000</b>	<b>+427.000</b>

## Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Dépenses liées à l'activité industrielle et commerciale de la documentation française	7.030.000	7.820.000	+790.000
Article 10._achats de matières premières, matériel, équipement et marchandises revendues en l'état	1.330.000	1.370.000	+40.000
Article 20._travaux, fournitures et services	4.250.000	4.800.000	+550.000
Article 30._frais de fonctionnement	1.450.000	1.650.000	+200.000
Chapitre 02._Frais de personnel à rembourser au budget général	5.200.000	5.000.000	-200.000
Chapitre 03._Dépenses diverses ou accidentelles	200.000	164.000	-36.000
Chapitre 04._Dépenses sur avoirs des administrations	3.893.000	3.610.000	-283.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>16.323.000</b>	<b>16.594.000</b>	<b>+271.000</b>

## 904-20 \_ Approvisionnement des armées en produits pétroliers

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 84-1208 du 20 décembre 1984, article 71 ;
- ◆ Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, article 86 ;
- ◆ Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 46.

### Objet : Retracer :

- ◆ en recettes, les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, et des recettes diverses ;
- ◆ en dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers, et les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz.

**Ministère gestionnaire :** Défense

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	453.000.000	458.500.000	+5.500.000
<b>Dépenses</b>	453.000.000	458.500.000	+5.500.000
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	45.735.000	45.735.000	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	45.735.000	45.735.000	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	410.000.000	400.000.000	-10.000.000
Ligne 02._Cessions de produits aux autres clients	40.000.000	55.500.000	+15.500.000
Ligne 03._Versement du Trésor américain	"	"	"
Ligne 04._Produit de l'exploitation civile de l'oléoduc Donges-Metz	"	"	"
Ligne 05._Recettes diverses	3.000.000	3.000.000	"
Ligne 07._Recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>453.000.000</b>	<b>458.500.000</b>	<b>+5.500.000</b>

## Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 60._Approvisionnement de produits pétroliers	445.500.000	442.000.000	-3.500.000
Article 10._Produits pétroliers distribués par le service des essences des armées	345.500.000	322.000.000	-23.500.000
Article 20._Produits pétroliers distribués par le secteur civil	100.000.000	120.000.000	+20.000.000
Chapitre 61._Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses ordinaires)	"	"	"
Article 10._Opérations intéressant la France	"	"	"
Article 30._Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique	"	"	"
Chapitre 62._Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	7.500.000	6.500.000	-1.000.000
Article 10._Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	7.500.000	6.500.000	-1.000.000
Chapitre 66._Charges financières	"	10.000.000	+10.000.000
Article 10._Dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	"	10.000.000	+10.000.000
Chapitre 68._Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses en capital)	"	"	"
Article 10._Opérations intéressant la France	"	"	"
Article 20._Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>453.000.000</b>	<b>458.500.000</b>	<b>+5.500.000</b>

## 904-21 \_ Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1990, article 69 ;
- ◆ Loi de finances pour 1991, article 74 ;
- ◆ Loi de finances pour 1992, n° 91-1322 du 30 décembre 1991, article 73 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 79 ;
- ◆ Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 68.

**Objet :** Retracer, pour l'ensemble des départements, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement et, pour l'ensemble des régions, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales de diffusion d'informations routières effectuées par les directions régionales de l'équipement.

Le compte de commerce supporte :

- ◆ en dépenses, les achats de matières premières, les dépenses de location de matériel d'équipement, de travaux, de fournitures et de services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale des directions départementales et régionales de l'équipement ; les frais de personnel à rembourser au budget général et aux départements ; la part de main-d'œuvre des agents d'exploitation facturée aux communes, à rembourser au budget général de l'État ; les dépenses diverses ou accidentelles ;
- ◆ en recettes, le produit des prestations ainsi réalisées au profit de l'État, des départements, des communes et des autres personnes publiques ou privées ; les versements de l'État et des autres personnes publiques ; les recettes diverses ou accidentelles.

**Ministère gestionnaire :** Équipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	770.000.000	780.000.000	+10.000.000
<b>Dépenses</b>	770.000.000	780.000.000	+10.000.000
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	180.000.000	180.000.000	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	180.000.000	180.000.000	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit des prestations réalisées	763.000.000	775.000.000	+12.000.000
Ligne 02._Versements de l'Etat et des autres personnes publiques	7.000.000	5.000.000	-2.000.000
Ligne 03._Recettes diverses ou accidentelles	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>770.000.000</b>	<b>780.000.000</b>	<b>+10.000.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Equipement	18.000.000	18.000.000	"
Chapitre 02._Achats de matières premières	317.800.000	322.500.000	+4.700.000
Chapitre 03._Services extérieurs, locations, entretien et réparations, primes d'assurances et autres services extérieurs	194.000.000	198.000.000	+4.000.000
Chapitre 04._Impôts, taxes et versements assimilés	5.000.000	5.000.000	"
Chapitre 05._Remboursement des charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers	221.000.000	224.000.000	+3.000.000
Chapitre 06._Charges exceptionnelles	6.000.000	6.000.000	"
Chapitre 07._Reversement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturée aux communes	7.000.000	5.000.000	-2.000.000
Chapitre 08._Remboursement des autres charges de personnel (libellé modifié)	1.200.000	1.500.000	+300.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>770.000.000</b>	<b>780.000.000</b>	<b>+10.000.000</b>

## 904-22 \_ Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État

### Textes constitutifs :

◆ Loi de finances rectificative pour 2000, n° 2000-1353 du 30 décembre 2000, article 8.

**Objet** : Retracer les opérations de gestion active sur la dette et la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	2.159.000.000	2.144.000.000	-15.000.000
<b>Dépenses</b>	1.869.000.000	1.797.000.000	-72.000.000
<b>Charge nette</b>	-290.000.000	-347.000.000	-57.000.000

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	1.700.000.000	1.700.000.000	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	1.700.000.000	1.700.000.000	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Contrats d'échange de taux	2.159.000.000	2.144.000.000	-15.000.000
Ligne 02._Contrats d'échange de devises	"	"	"
Ligne 03._Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat	"	"	"
Ligne 04._Achats et ventes d'options sur titres d'Etat	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>2.159.000.000</b>	<b>2.144.000.000</b>	<b>-15.000.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Contrats d'échange de taux	1.869.000.000	1.797.000.000	-72.000.000
Chapitre 02._Contrats d'échange de devises	"	"	"
Chapitre 03._Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat	"	"	"
Chapitre 04._Achats et ventes d'options sur titres d'Etat	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>1.869.000.000</b>	<b>1.797.000.000</b>	<b>-72.000.000</b>



## Comptes d'opérations monétaires

## Analyse des découverts et des charges nettes

Désignation des comptes	2004	
	Découverts	Charge nette
Pertes et bénéfices de change	"	"
Compte d'émission des monnaies métalliques	"	-214.000.000
Opérations avec le fonds monétaire international	"	"
<b>Total</b>	"	<b>-214.000.000</b>

2005

Services votés	Découverts		Charge nette
	Mesures nouvelles	Total	
"	"	"	"
"	"	"	-105.000.000
"	"	"	"
"	"	"	-105.000.000

## Analyse par compte

### 906-01 \_ Pertes et bénéfices de change

**Textes constitutifs :**

- ◆ Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 20.

**Objet :** Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ la prise en charge par le Trésor du solde net des opérations du fonds de stabilisation des changes ;
- ◆ le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en francs ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
- ◆ la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor en raison des fluctuations de change.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Dépenses	"	"	"
Article 10._Dépenses	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	"	"	"

## 906-04 \_ Compte d'émission des monnaies métalliques

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1960, n° 60-1356 du 17 décembre 1960, article 3.

**Objet :** Retracer les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Le compte spécial est crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées. Il est débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à l'administration des monnaies et médailles en règlement des dépenses de fabrication.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>1.153.000.000</b>	<b>1.098.000.000</b>	<b>-55.000.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>939.000.000</b>	<b>993.000.000</b>	<b>+54.000.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>-214.000.000</b>	<b>-105.000.000</b>	<b>+109.000.000</b>

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	1.153.000.000	1.098.000.000	-55.000.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>1.153.000.000</b>	<b>1.098.000.000</b>	<b>-55.000.000</b>

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Dépenses	939.000.000	993.000.000	+54.000.000
Article 10._Dépenses	939.000.000	993.000.000	+54.000.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>939.000.000</b>	<b>993.000.000</b>	<b>+54.000.000</b>

**Programme de frappe des monnaies métalliques pour 2005**

	(nombre de pièces)
500 euros commémoratives (grands événements)	250
100 euros commémoratives (grands événements)	100
50 euros commémoratives (grands événements)	6 000
20 euros commémoratives (grands événements)	21 000
10 euros commémoratives (grands événements)	20 000
5 euros commémoratives (grands événements)	40 000
1,5 euro commémoratives (grands événements)	200 000
25 cents commémoratives (grands événements)	135 000
2 euros (grands événements)	190 000
1 euro (grands événements)	190 000
50 cents (grands événements)	190 000
20 cents (grands événements)	190 000
10 cents (grands événements)	190 000
5 cents (grands événements)	190 000
2 cents (grands événements)	190 000
1 cent (grands événements)	190 000
10 cents	45 000 000
5 cents	20 000 000
2 cents	260 000 000
1 cent	240 000 000

## 906-05 \_ Opérations avec le Fonds monétaire international

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-643 du 7 juin 1962, article 2.

**Objet** : Retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- ◆ les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 5°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 ;
- ◆ les mouvements de fonds avec le fonds de stabilisation des changes résultant de ces opérations.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des découverts

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Services votés</b>	"	"	"
<b>Mesures nouvelles</b>	"	"	"
<b>Découverts autorisés totaux</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

### Évaluation des dépenses

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Chapitre 01._Dépenses	"	"	"
Article 10._Dépenses	"	"	"
<b>Totaux pour les dépenses</b>	"	"	"





## Comptes de prêts

## Récapitulation des crédits de dépenses

Désignation de comptes	Crédits de dépenses			Total
	2004	2005		
		Services votés	Mesures nouvelles	
Prêts du Fonds de développement économique et social	8.500.000	"	5.000.000	5.000.000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement	225.000.000	105.000.000	100.000.000	205.000.000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor				
Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	1.087.930.000	2.710.000	615.950.000	618.660.000
<b>Total</b>	<b>1.321.430.000</b>	<b>107.710.000</b>	<b>720.950.000</b>	<b>828.660.000</b>

## Dépenses d'ordre

2004	2005		Total
	Services votés	Mesures nouvelles	
150.000	150.000	"	150.000
<b>150.000</b>	<b>150.000</b>	<b>"</b>	<b>150.000</b>

## Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette

Désignation des comptes	Evaluation des recettes		Charge nette	
	2004	2005	2004	2005
Prêts du Fonds de développement économique et social	18.000.000	18.000.000	-9.500.000	-13.000.000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement	432.650.000	446.520.000	-207.650.000	-241.520.000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	150.000	150.000	-150.000	-150.000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France	742.900.000	596.620.000	345.030.000	22.040.000
<b>Total</b>	<b>1.193.700.000</b>	<b>1.061.290.000</b>	<b>127.730.000</b>	<b>-232.630.000</b>

## Analyse par compte

### 903-05 \_ Prêts du Fonds de développement économique et social

#### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1960, article 87 ;
- ◆ Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 80.

**Objet** : Retracer le versement et le remboursement des prêts consentis pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>18.000.000</b>	<b>18.000.000</b>	"
<b>Dépenses</b>	<b>8.500.000</b>	<b>5.000.000</b>	<b>-3.500.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>-9.500.000</b>	<b>-13.000.000</b>	<b>-3.500.000</b>

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	18.000.000	18.000.000	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>18.000.000</b>	<b>18.000.000</b>	<b>"</b>

**Crédits de paiement**Budget  
voté 2004**FONCTIONNEMENT**

Chapitre 01._Prêts de restructuration industrielle	8.500.000
Article 10._Prêts participatifs	"
Article 20._Prêts ordinaires	8.500.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>8.500.000</b>

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	5.000.000	5.000.000	-3.500.000
"	"	"	"
"	5.000.000	5.000.000	-3.500.000
"	<b>5.000.000</b>	<b>5.000.000</b>	<b>-3.500.000</b>

## 903-07 \_ Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social

---

### **Textes constitutifs :**

- ◆ Loi de finances pour 1977, article 42 ;
- ◆ Loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 80.

**Objet :** Retracer à compter du 1er janvier 1977, dans un compte de prêts unique, l'ensemble des opérations précédemment effectuées dans le cadre des trois comptes suivants :

- ◆ prêts à des États ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- ◆ prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- ◆ prêts à des États étrangers pour le financement de leur programme d'importation, clos à la date du 31 décembre 1976.

Le nouveau compte a repris en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les trois comptes susvisés.

Il est débité du montant des prêts consentis à des États étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petits équipements, produits semi-finis et matières premières d'origine française ou contribuer au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social et du montant des prêts accordés à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des États étrangers.

Il est crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts du Trésor et sur les prêts à l'Agence française de développement.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	432.650.000	446.520.000	+13.870.000
<b>Dépenses</b>	225.000.000	205.000.000	-20.000.000
<b>Charge nette</b>	-207.650.000	-241.520.000	-33.870.000



**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Remboursement de prêts du Trésor	378.120.000	392.420.000	+14.300.000
Ligne 02._Remboursement de prêts à l'Agence française de développement	54.530.000	54.100.000	-430.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>432.650.000</b>	<b>446.520.000</b>	<b>+13.870.000</b>

## Autorisations de programme et crédits de paiement

	Autorisations de programme		
	Budget voté 2004	Mesures nouvelles	Différence par rapport à 2004
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 03._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	"	90.000.000	+90.000.000
Article 10._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	"	90.000.000	+90.000.000
<b>Totaux pour l'investissement</b>	"	<b>90.000.000</b>	<b>+90.000.000</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 02._Prêts à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des Etats étrangers			
Article 10._Prêts à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des Etats étrangers			
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>			
<b>Totaux pour les dépenses</b>	"	<b>90.000.000</b>	<b>+90.000.000</b>

## Crédits de paiement

Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
	Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
125.000.000	105.000.000	"	105.000.000	-20.000.000
125.000.000	105.000.000	"	105.000.000	-20.000.000
<b>125.000.000</b>	<b>105.000.000</b>	<b>"</b>	<b>105.000.000</b>	<b>-20.000.000</b>
100.000.000	"	100.000.000	100.000.000	"
100.000.000	"	100.000.000	100.000.000	"
<b>100.000.000</b>	<b>"</b>	<b>100.000.000</b>	<b>100.000.000</b>	<b>"</b>
<b>225.000.000</b>	<b>105.000.000</b>	<b>100.000.000</b>	<b>205.000.000</b>	<b>-20.000.000</b>

## Échéancier des crédits de paiement

	Services votés		
	Autorisations de programme 2004 et années antérieures	2004 et années antérieures	Crédits de 2005
Chapitre 03._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	719.711.810	151.595.129	105.000.000
Article 10._Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	719.711.810	151.595.129	105.000.000
<b>Totaux pour les dépenses</b>	<b>719.711.810</b>	<b>151.595.129</b>	<b>105.000.000</b>

## Mesures nouvelles

paiement		Autorisations de programme prévues pour 2005	Crédits de paiement		
2006	2007 et années ultérieures		2005	2006	2007 et années ultérieures
"	"	90.000.000	"	"	90.000.000
"	"	90.000.000	"	"	90.000.000
"	"	<b>90.000.000</b>	"	"	<b>90.000.000</b>

## 903-15 \_ Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, article 43 ;
- ◆ Ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, article 28.

**Objet** : Retracer les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor à la suite de la consolidation d'avances antérieures non remboursées.

Le compte spécial est débité pour ordre du montant des consolidations et crédité des versements opérés par les débiteurs en remboursement du capital des avances consolidées.

**Remarque** : Les intérêts compris dans les annuités d'amortissement sont portés en recettes au budget général (produits divers).

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	150.000	150.000	"
<b>Dépenses</b>	150.000	150.000	"
<b>Charge nette</b>	(-)150.000	(-)150.000	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	150.000	150.000	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	150.000	150.000	"

### Crédits de paiement

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
		Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre 01._Dépenses	150.000	150.000	"	150.000	"
Article 10._Dépenses	150.000	150.000	"	150.000	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	150.000	150.000	"	150.000	"

## 903-17 \_ Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France

### Textes constitutifs :

◆ Loi de finances pour 1989 n° 88-1149 du 23 décembre 1988, article 62 ;

**Objet :** Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers n° 905-08 « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » ouvert par l'article 72 de la loi de finances pour 1966 est transformé, à partir du 1er janvier 1989, en un compte de prêts chargé de retracer l'exécution des accords conclus avec les gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes de leur pays envers la France.

Le compte est débité des versements opérés par le gouvernement français en vertu de ces accords ; il est crédité des remboursements en capital effectués par les gouvernements étrangers.

**Remarque :** Les intérêts compris dans les annuités d'amortissement sont portés en recettes au budget général (produits divers).

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	742.900.000	596.620.000	-146.280.000
<b>Dépenses</b>	1.087.930.000	618.660.000	-469.270.000
<b>Charge nette</b>	345.030.000	22.040.000	-322.990.000

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	742.900.000	596.620.000	-146.280.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	742.900.000	596.620.000	-146.280.000

### Crédits de paiement

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005		Différence par rapport à 2004	
		Services votés	Mesures nouvelles		Totaux
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre 01._Dépenses	1.087.930.000	2.710.000	615.950.000	618.660.000	-469.270.000
Article 10._Dépenses	1.087.930.000	2.710.000	615.950.000	618.660.000	-469.270.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	1.087.930.000	2.710.000	615.950.000	618.660.000	-469.270.000





## Comptes d'avances du Trésor



## Récapitulatif des crédits de dépenses

Désignation de comptes	Crédits de dépenses			
	2004	Services votés	Mesures nouvelles	Total
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	145.000.000	145.000.000	"	145.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer	6.800.000	6.800.000	"	6.800.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	60.642.000.000	63.901.000.000	"	63.901.000.000
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	"	"	"	"
Avances à des particuliers et associations	6.090.000	4.400.000	"	4.400.000
Avances aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau)			2.641.820.000	2.641.820.000
<b>Total</b>	<b>60.799.890.000</b>	<b>64.057.200.000</b>	<b>2.641.820.000</b>	<b>66.699.020.000</b>

## Récapitulation des évaluations de recettes et de la charge nette

Désignation des comptes	Evaluation des	
	Remboursements	
	2004	2005
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	145.000.000	145.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer	3.000.000	3.000.000
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	60.580.000.000	63.810.000.000
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	"	"
Avances à des particuliers et associations	5.500.000	4.500.000
Avances aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau)		2.641.820.000
<b>Total</b>	<b>60.733.500.000</b>	<b>66.604.320.000</b>

recettes		Charge nette	
Consolidations (Recettes d'ordre)			
2004	2005	2004	2005
		"	"
"	"	3.800.000	3.800.000
		62.000.000	91.000.000
		"	"
		590.000	-100.000
			"
"	"	<b>66.390.000</b>	<b>94.700.000</b>

## Analyse par compte

### 903-52 \_ Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur

#### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1984, n° 83-1179 du 29 décembre 1983 ;
- ◆ Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, article 18-1 ;
- ◆ Loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, article 6 ;
- ◆ Loi de finances pour 2002 n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, article 24.

**Objet :** Retracer les avances qui sont versées aux départements métropolitains ou d'outre-mer dans les conditions prévues par la loi.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	145.000.000	145.000.000	"
<b>Dépenses</b>	145.000.000	145.000.000	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	145.000.000	145.000.000	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	145.000.000	145.000.000	"

### Crédits de paiement

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005		Différence par rapport à 2004
		Services votés	Mesures nouvelles	
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 01._Dépenses	145.000.000	145.000.000	"	145.000.000
Article 10._Dépenses	145.000.000	145.000.000	"	145.000.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	145.000.000	145.000.000	"	145.000.000

## 903-53 \_ Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et États d'outre-mer

### Textes constitutifs :

- ◆ Collectivités et établissements publics :
  - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
  - Loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- ◆ Départements et communes :
  - Loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, article 14 ;
  - Loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- ◆ Territoires et établissements d'outre-mer :
  - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
  - Loi n°46-2921 du 23 décembre 1946, article 14 ;
  - Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, article 34 ;
  - Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 18 ;
  - Loi de finances rectificative pour 1975 n° 75-1242 du 27 décembre 1975, article 24 ;
- ◆ États d'outre-mer liés à la France par une convention de trésorerie :
  - Loi du 31 mars 1932, article 70 ;
  - Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, article 34 ;
  - Ordonnance du 30 décembre 1958, article 153 ;
  - Ordonnance n° 62-742 du 3 juillet 1962 , article 1er ;
  - Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 18.

**Objet** : Retracer à compter du 1er janvier 1984, dans un compte intitulé « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'outre-mer » l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des deux comptes existants ci-après désignés :

- ◆ avances aux collectivités locales et établissements publics locaux (compte 903-53) ;
- ◆ avances aux territoires, établissements et états d'outre-mer (compte 903-55).

Ce compte unique est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	3.000.000	3.000.000	"
<b>Dépenses</b>	6.800.000	6.800.000	"
<b>Charge nette</b>	3.800.000	3.800.000	"

## Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	3.000.000	3.000.000	"
Sous-ligne 01._collectivités et établissements publics			
Sous-ligne 02._territoires et établissements d'outre-mer			
Sous-ligne 03._Etats liés à la France par une convention de trésorerie			
Ligne 02._Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	"	"	"
Sous-ligne 01._départements et communes			
Sous-ligne 02._territoires et établissements d'outre-mer			
Ligne 03._Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"	"	"
Sous-ligne 01._territoires et établissements d'outre-mer			
Sous-ligne 02._Etats liés à la France par une convention de trésorerie			
Ligne 04._Avances à la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>"</b>



## Consolidations (Recettes d'ordre)

2005

2005

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

## Crédits de paiement

	Budget voté 2004
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 01._Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	6.000.000
Article 10._Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collectivités territoriales	6.000.000
Chapitre 02._Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	800.000
Article 10._Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territoriales	800.000
Chapitre 03._Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"
Article 10._Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	"
Chapitre 04._Avances à la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"
Article 10._Avances à la Nouvelle-Calédonie (Fiscalité Nickel)	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>6.800.000</b>



Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
6.000.000	"	6.000.000	"
6.000.000	"	6.000.000	"
800.000	"	800.000	"
800.000	"	800.000	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
6.800.000	"	6.800.000	"

## 903-54 \_ Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi n° 77-574 du 7 juin 1977, article 34.

**Objet :** Ce compte retrace les avances qui sont versées aux collectivités publiques dans les conditions prévues par l'article 34 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et remboursées par précompte sur le montant des impositions revenant aux dites collectivités.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	60.580.000.000	63.810.000.000	+3.230.000.000
<b>Dépenses</b>	60.642.000.000	63.901.000.000	+3.259.000.000
<b>Charge nette</b>	62.000.000	91.000.000	+29.000.000

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Recettes	60.580.000.000	63.810.000.000	+3.230.000.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>60.580.000.000</b>	<b>63.810.000.000</b>	<b>+3.230.000.000</b>

### Crédits de paiement

	Budget voté 2004	Evaluation pour 2005		Différence par rapport à 2004	
		Services votés	Mesures nouvelles		Totaux
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre 01._Dépenses	60.642.000.000	63.901.000.000	"	63.901.000.000	+3.259.000.000
Article 10._Dépenses		63.901.000.000	"	63.901.000.000	+3.259.000.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>		<b>63.901.000.000</b>	<b>"</b>	<b>63.901.000.000</b>	<b>+3.259.000.000</b>

## 903-58 \_ Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

### Textes constitutifs :

- ◆ Loi de finances pour 1980, article 52.

**Objet :** Retracer à compter du 1er janvier 1980, dans un compte d'avances unique, les opérations précédemment effectuées dans le cadre des quatre comptes suivants qui ont été clos le 31 décembre 1979 ;

- ◆ avances aux budgets annexes ;
- ◆ avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État ;
- ◆ avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ;
- ◆ avances à divers organismes de caractère social.

Le compte est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

**Ministère gestionnaire :** Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	"	"
<b>Dépenses</b>	"	"	"
<b>Charge nette</b>	"	"	"

### Évaluation des recettes

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Avances aux budgets annexes	"	"	"
Ligne 02._Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"	"	"
Ligne 03._Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"	"	"
Ligne 04._Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"	"	"
Ligne 05._Avances à divers organismes de caractère social	"	"	"
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	"	"

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Avances aux budgets annexes	"
Article 10._Avances aux budgets annexes	"
Chapitre 02._Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"
Article 10._Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	"
Chapitre 03._Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"
Article 10._Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	"
Chapitre 04._Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"
Article 10._Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	"
Chapitre 05._Avances à divers organismes de caractère social	"
Article 10._Avances à divers organismes de caractère social	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>"</b>



## 903-59 \_ Avances à des particuliers et associations

### Textes constitutifs :

- ◆ Régime d'avances institué par l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, dont les conditions d'application ont été redéfinies par le décret n° 82-747 du 24 août 1982 : avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport.
- ◆ Subdivision créée par l'article 84 de la loi de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.
- ◆ Subdivision créée par l'article 54 de la loi de finances pour 1978 : avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.
- ◆ Subdivision créée par l'article 65 de la loi de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	<b>5.500.000</b>	<b>4.500.000</b>	<b>-1.000.000</b>
<b>Dépenses</b>	<b>6.090.000</b>	<b>4.400.000</b>	<b>-1.690.000</b>
<b>Charge nette</b>	<b>590.000</b>	<b>-100.000</b>	<b>-690.000</b>



**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	2.000.000	1.500.000	-500.000
Ligne 02._Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	1.500.000	1.200.000	-300.000
Ligne 03._Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"	"	"
Ligne 04._Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	2.000.000	1.800.000	-200.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	<b>5.500.000</b>	<b>4.500.000</b>	<b>-1.000.000</b>

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	1.800.000
Article 10._Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	1.800.000
Chapitre 02._Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	2.000.000
Article 10._Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	2.000.000
Chapitre 03._Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"
Article 10._Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	"
Chapitre 04._Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	2.290.000
Article 10._Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	2.290.000
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>6.090.000</b>

Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
1.200.000	"	1.200.000	-600.000
1.200.000	"	1.200.000	-600.000
1.400.000	"	1.400.000	-600.000
1.400.000	"	1.400.000	-600.000
"	"	"	"
"	"	"	"
1.800.000	"	1.800.000	-490.000
1.800.000	"	1.800.000	-490.000
<b>4.400.000</b>	"	<b>4.400.000</b>	<b>-1.690.000</b>

## 903-60 \_ Avances aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau)

### Textes constitutifs :

- ◆ Projet de loi de finances pour 2005, articles 36, 24 et 62.

**Objet** : Retracer les opérations de recettes et de dépenses de redevance audiovisuelle.

Le compte d'avances est débité du montant des avances accordées aux organismes de l'audiovisuel public.

Il est crédité, d'une part des remboursements d'avances correspondant au produit de la redevance audiovisuelle, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et du montant des intérêts sur les avances, et d'autre part du montant des dégrèvements pris en charge par le budget général de l'État.

**Ministère gestionnaire** : Économie, finances et industrie

### Évaluation de la charge nette

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
<b>Recettes</b>	"	2.641.820.000	+2.641.820.000
<b>Dépenses</b>	"	2.641.820.000	+2.641.820.000
<b>Charge nette</b>	"	"	"

**Évaluation des recettes**

	Budget voté 2004	Évaluation pour 2005	Différence par rapport à 2004
Ligne 01._Produit de la redevance (nouvelle)	"	2.641.820.000	+2.641.820.000
<b>Totaux pour les recettes</b>	"	<b>2.641.820.000</b>	<b>+2.641.820.000</b>

## Crédits de paiement

Budget  
voté 2004

### FONCTIONNEMENT

Chapitre 01._Versements aux organismes de l'audiovisuel public (nouveau)	"
Article 10._France Télévisions (nouveau)	"
Article 20._Arte France (nouveau)	"
Article 30._Radio France (nouveau)	"
Article 40._Radio France Internationale (nouveau)	"
Article 50._Institut national de l'audiovisuel (nouveau)	"
Chapitre 02._Restitutions des sommes indûment perçues (nouveau)	"
Article 10._Restitutions des sommes indûment perçues (nouveau)	"
Chapitre 03._Dépenses diverses ou accidentelles (nouveau)	"
Article 10._Dépenses diverses ou accidentelles (nouveau)	"
<b>Totaux pour le fonctionnement</b>	<b>"</b>



Evaluation pour 2005			Différence par rapport à 2004
Services votés	Mesures nouvelles	Totaux	
"	2.641.820.000	2.641.820.000	+2.641.820.000
"	1.818.480.000	1.818.480.000	+1.818.480.000
"	202.140.000	202.140.000	+202.140.000
"	492.090.000	492.090.000	+492.090.000
"	54.840.000	54.840.000	+54.840.000
"	74.270.000	74.270.000	+74.270.000
"	"	"	"
"	"	"	"
"	"	"	"
"	<b>2.641.820.000</b>	<b>2.641.820.000</b>	<b>+2.641.820.000</b>





## Annexe

## Évolution du nombre des comptes spéciaux du Trésor

	1987	1988	1989	1990	1991
Comptes d'affectation spéciale	13	12	11	13	13
Comptes de commerce	13	13	13	14	14
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	4	4	3	2	2
Comptes d'opérations monétaires	4	4	4	4	4
Comptes d'avances	5	5	5	5	5
Comptes de prêts	5	4	5	4	4
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>42</b>

1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
13	14	16	16	18	19	18	17	12	12	11	11	9	7
14	14	11	11	11	10	10	10	10	11	11	11	11	10
2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	-	-
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>42</b>	<b>43</b>	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>30</b>